

RÔLES ET PLACE DES SOCIÉTÉS D'AMÉNAGEMENT DANS LE DÉVELOPPEMENT DE L'IRRIGATION EN AFRIQUE DE L'OUEST

DIAGNOSTIC INSTITUTIONNEL SPÉCIFIQUE DE L'OFFICE
DE DÉVELOPPEMENT RURAL DE SÉLINGUÉ (ODRS)

Diagnostic institutionnel spécifique de l'Autorité de mise en valeur du Sourou (AMVS)

Diagnostic institutionnel spécifique de Bagrèpôle

Diagnostic institutionnel spécifique de l'Office de développement rural de Sélingué (ODRS)

Diagnostic institutionnel spécifique de l'Office du Niger (ON)

Diagnostic institutionnel spécifique de l'Office nationale des aménagements hydro-agricoles (ONAHA)

Diagnostic institutionnel spécifique de l'Office du périmètre irrigué de Baguinéda (OPIB)

Diagnostic institutionnel spécifique de l'Office riz Ségou (ORS)

Diagnostic institutionnel spécifique de la Société nationale d'aménagement des terres du Delta
et de la vallée du Fleuve Sénégal (SAED)

Diagnostic institutionnel spécifique de la Société de développement agricole et industriel
du Sénégal (SODAGRI)

Diagnostic institutionnel spécifique de la Société nationale pour le développement rural (SONADER)

Diagnostic comparé de dix Sociétés d'Aménagement et de Gestion d'Irrigation
(AMVS, Bagrèpôle, ODRS, ON, ONAHA, OPIB, ORS, SAED, SODAGRI, SONADER)

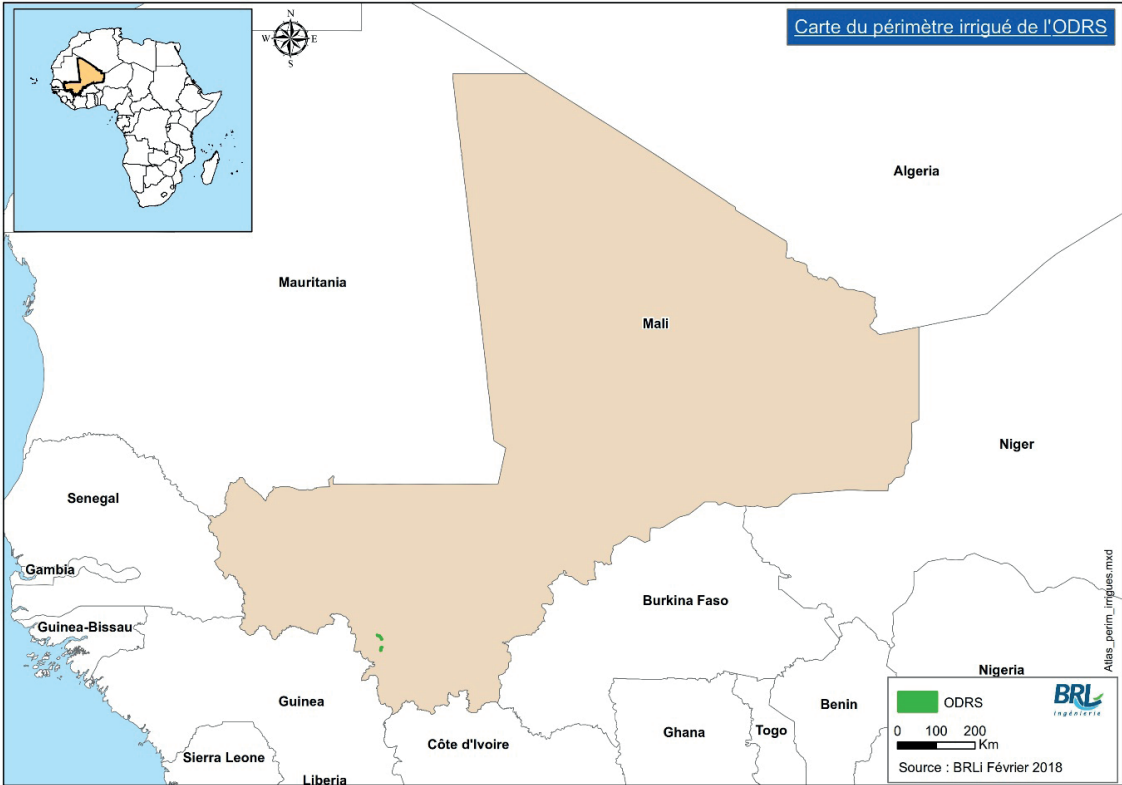
AUTEURS : Anna Christina Bazile, Jérôme Enjalbert, Mathilde Mary et Benjamin Vennat (BRLi)

RELECTEURS : C. Coulon (AFEID), JY Jamin (CIRAD), A. Adamczewski (CIRAD), M. Mary (BRLi), S. Seck (UGB Saint Louis)

RELECTEUR ET POINT FOCAL : H. Keita (ODRS)



COSTEA
Pour une irrigation durable



Ce diagnostic comparé de dix Sociétés d'Aménagement et de Gestion d'Irrigation (SAGI), est le résultat d'un travail conduit dans le cadre du chantier Rôles et place des sociétés d'aménagement dans le développement de l'irrigation en Afrique de l'Ouest, qui s'ancre dans l'axe Gouvernance des Systèmes Irrigués du COSTEA, Comité Scientifique et Technique Eau Agricole, financé par l'AFD et animé par l'AFEID. Ce chantier intervient au moment où les états sahéliens connaissent une relance des investissements dans l'irrigation mais où les modèles existants sont questionnés. Ce travail vise à partager une analyse des forces et faiblesses d'un type d'organisation au travers de laquelle les politiques publiques de l'irrigation sont mises en place dans le territoire, la 'Société d'Aménagement'.

Les Sociétés d'Aménagement et de Gestion d'Irrigation (SAGI) objets et parties-prenantes de cette analyse sont :

- L'Autorité de mise en valeur du Sourou (AMVS), Burkina Faso ;
- Bagrépôle, au Burkina Faso ;
- L'Office de développement rural de Sélingué (ODRS), Mali ;
- L'Office du Niger (ON), au Mali ;
- L'Office national des aménagements hydro-agricoles (ONAHA), au Niger ;
- L'Office du périmètre irrigué de Baguinéda (OPIB), Mali ;
- L'Office riz Ségou (ORS), Mali ;
- la Société nationale d'aménagement des terres du Delta et de la vallée du Fleuve Sénégal (SAED), au Sénégal ;
- la Société de développement agricole et industriel du Sénégal (SODAGRI), au Sénégal ;
- la Société nationale pour le développement rural (SONADER), en Mauritanie.

Plus précisément, ce diagnostic comparé a été élaboré sur la base de recherches bibliographiques et de documents mis à disposition par les membres du COSTEA ayant travaillé dans cette géographie ainsi que par les agents des SAGI concernées (ayant joué le rôle de points focaux dans cette étude), d'entretiens avec des personnes ressources, et des résultats de deux ateliers de travail, un premier, à mi parcours du chantier, organisé à Bamako les 10 et 11/06/2015 en marge de la 4ème rencontre de la Task Force de l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel, et un second en fin de chantier, organisé à Montpellier le 14/10/2015, en marge de la conférence ICID 2015.

Ce diagnostic s'insère dans un corpus de livrables produits par ce chantier, qui comporte un (i) Diagnostic comparé des dix Sociétés d'Aménagement et de Gestion d'Irrigation qui fait une analyse historique et institutionnelle croisée, et porte un regard sur les enjeux auxquels elles font face, et (ii) les dix diagnostics institutionnels spécifiques pour chacune des dix SAGI. La dernière partie du présent rapport « Enjeux Transversaux » fait également l'objet d'un livrable indépendant intitulé « Sociétés d'aménagement d'Afrique de l'Ouest: Enjeux et positionnement dans le secteur de l'irrigation ».

Les diagnostics des SAGI, ainsi que le diagnostic comparé, ont été réalisés en deux temps : en 2015 pour Bagrépôle, l'ON, l'ONAHA, la SAED, la SODAGRI et la SONADER et en 2017 pour l'AMVS, l'ODRS, l'OPIB et l'ORS (A l'époque, les SAGI étaient évoquées sous le nom de SAOA : Sociétés d'Aménagement en Afrique de l'Ouest).

Le présent travail a été piloté par BRLi, et supervisé par un comité de suivi du chantier composé de membres du COSTEA.

RÔLES ET PLACE DES SOCIÉTÉS
D'AMÉNAGEMENT DANS LE DEVÉLOPPEMENT
DE L'IRRIGATION EN AFRIQUE DE L'OUEST

DIAGNOSTIC INSTITUTIONNEL SPÉCIFIQUE DE L'ODRS

1	HISTORIQUE	5
2	STATUT ET MISSIONS DE L'ODRS	6
2.1	Statut juridique	
2.2	Organisation institutionnelle	
2.3	Organisation structurelle	
2.4	Programmation et financement	
3	PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES PÉRIMÈTRES ÉQUIPÉS POUR L'IRRIGATION DANS LA ZONE DE L'ODRS	7
3.1	Considérations générales	
3.2	Activité agricole	
4	ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL DE L'ODRS	9
4.1	Les acteurs et institutions présents à l'échelle locale	
4.1.1	Les producteurs : agriculteurs et pêcheurs	
4.1.2	Les collectivités territoriales	
4.1.3	Énergie du Mali	
4.1.4	Les institutions nationales : ministères et services déconcentrés de l'État	
4.2	Les organismes régionaux et sous-régionaux de gestions des eaux du bassin du Niger	
4.2.1	L'Autorité du Bassin du Niger (ABN)	
4.2.2	L'Agence de bassin du fleuve Niger (ABFN)	
4.2.3	Le Comité de bassin du Niger supérieur (CBNS)	
4.3	Les instances de concertation institutionnalisées	
4.3.1	Le comité paritaire ODRS-paysans	
4.3.2	Le Comité local de l'eau	
5	FONCTIONS ACTUELLES ET RÔLE DE L'ODRS DANS LES PÉRIMÈTRES PUBLICS ÉQUIPÉS POUR L'IRRIGATION	13
5.1	Programmation et réalisation des aménagement	
5.2	Gestion du service de l'eau et maintenance des ouvrages	
5.3	Appui aux OP et conseil agricole	
5.4	Gestion du foncier irrigué	
	RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	14

TABLE DES ACRONYMES

AAS	Autorité pour l'aménagement de Sélingué
ABFN	Agence de bassin du fleuve Niger
ABN	Autorité du bassin du Niger
AFDB	African Development Bank
BAD	Banque africaine de développement
BADEA	Banque arabe pour le développement économique en Afrique
CBNS	Comité de bassin du Niger supérieur
CGE	Commission gestion des eaux
CLE	Comité local de l'eau
CNOP	Coordination nationale des organisations paysannes
CSLP	Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté
DACEP	Division appui, conseil et exploitation des périmètres
DAP	Division administration et personnel
DPE	Division pêche et environnement
DPSE	Division planification, suivi et évaluation
EDF	Electricité de France
EDM	Energie du Mali
FED	Fonds Européen de Développement
GIRE	Gestion intégrée des ressources en eau
GWI	Global Water Initiative
IIED	International Institute for Environment and Development
LOA	Loi d'orientation agricole
MAEP	Ministère de l'Agriculture, de l'élevage et de la pêche
ME	Ministère de l'Environnement
MEE	Ministère de l'Eau et de l'énergie
ODRS	Office de développement de Sélingué
OEHRN	Office pour l'exploitation des ressources hydrauliques du haut Niger
ON	Office du Niger
ONG	Organisation non-gouvernementale
OP	Organisation paysanne
OPIB	Office du périmètre de Baguinéda
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PTF	Partenaires techniques et financiers
UICN	Union internationale de conservation de la nature

1 HISTORIQUE

L'Office de Développement Rural de Sélingué (ODRS) a été créé en 1996. Il succède à deux organismes de tutelle missionnés pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction du barrage de Sélingué et d'aménagement de la plaine aval de Sélingué devant supporter une mise en valeur multiple :

- d'abord, l'Autorité pour l'Aménagement de Sélingué (AAS). Elle fut constituée en 1977 pour la supervision des travaux d'édification du barrage hydroélectrique et du déplacement des populations ;
- puis ensuite, l'Office pour l'Exploitation des Ressources Hydrauliques du Haut Niger (OERHN), créé en 1982 avec la double mission de fournisseur d'énergie et d'agence de développement rural.

1.1 Les vocations du projet

Suite à l'indépendance du Mali en 1960, la dépendance énergétique vis-à-vis des combustibles ligneux (90% de la consommation en énergie des Maliens) et vis-à-vis des énergies fossiles importées de la Côte d'Ivoire et du Sénégal voisins, conduisent très vite les dirigeants du Mali à opter pour une mise en valeur accélérée des ressources hydriques du pays pour développer l'hydroélectricité. L'objectif visé était alors de substituer aux centrales thermiques existantes des centrales hydroélectriques pour la satisfaction des besoins en électricité du pays conformément aux ambitions énoncées dans le Plan de développement du Mali établi pour la période 1974-1978 (AFDB, 1988). L'approvisionnement en électricité de Bamako étant prioritaire, le barrage de Sélingué, localisé à 150 km de la capitale malienne, est vu comme un complément pour la centrale hydroélectrique de Sotuba (Baguinéda) mise en service depuis 1966.

En parallèle, les nouveaux aménagements hydroagricoles promis par le projet sont appelés à pallier les effets de la sécheresse qui sévit dans l'ensemble du Sahel. Les grands périmètres irrigués collectifs doivent par conséquent apporter eau et sécurité alimentaire à une population essentiellement rurale et dépendante de la pluie pour son agriculture. Outre l'exploitation de la zone du

barrage de Sélingué à des fins électrique et agricole, le lac de retenue est conçu non seulement pour promouvoir une activité de pêche productive, mais aussi afin d'améliorer la navigation sur le fleuve Niger. Le soutien des étiages était nécessaire, non seulement pour la navigation, mais également pour le développement des cultures de contre-saison dans les périmètres irrigués situés en aval du barrage (notamment l'Office du Niger).

1.2 Le lancement du projet et la création de l'Autorité pour l'Aménagement de Sélingué

Les premières études sont lancées en 1964 sous l'impulsion du gouvernement malien et financées dans un premier temps sur fonds propres, puis par diverses organisations de coopération bilatérale et multilatérale (FED, PNUD). La construction du barrage mobilise treize bailleurs de fonds, parmi lesquels la Banque Africaine de Développement (BAD), le FED, les coopérations canadienne, allemande et française (à travers le Fonds d'action et de coopération et la Caisse centrale de coopération économique), ou encore les fonds arabes (BADEA, Koweït, Qatar, Arabie Saoudite), pour un coût total de 134,9 millions d'UC¹.

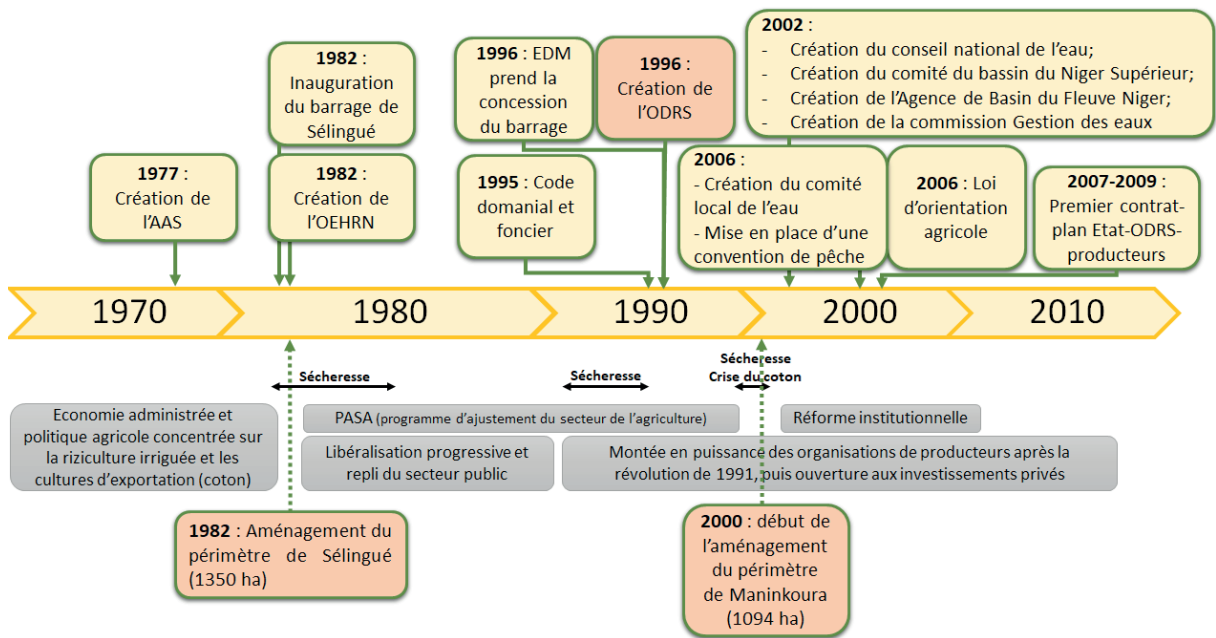
Entamés en 1977, les travaux sont supervisés par l'Autorité pour l'Aménagement de Sélingué (AAS), maître d'ouvrage du projet, exécutés par le groupement de bureaux d'études Sogreah-Lahmeyer International. L'AAS organise le déplacement des populations autochtones et la compensation des préjudices subis par celles-ci, ainsi que la réalisation d'infrastructures sociales et routières afin de favoriser le développement économique de la zone du barrage. L'inauguration du barrage a lieu en 1982.

1.3 De l'AAS à l'OERHN

En dépit de son statut de producteur et fournisseur d'électricité au Mali, EDM (Energie du Mali) est écartée de la concession de la centrale hydroélectrique par les autorités, qui la confie à une structure dédiée, capable de faire face aux enjeux à la fois électriques, agricoles et socio-économiques du projet. Ainsi, durant la décennie suivant la mise en service du barrage, les

1. Unités de compte

Figure 1 : Frise chronologique de l'ODRS



autorités du Mali décidèrent d'octroyer la concession à l'Office pour l'Exploitation des Ressources Hydrauliques du Haut Niger (OEHRN) créé en lieu et place de l'AAS en 1982². Il incombait alors à l'OEHRN d'approvisionner le Mali en électricité dans le but de limiter les problèmes structurels du système de production nationale d'énergie, mais également de contribuer au développement de la zone de Sélingué. La mission confiée à l'OEHRN par le gouvernement couvre ainsi un périmètre géographique et un champ d'actions plus larges que celui de l'AAS. De fait, l'Office devait s'employer à mettre en œuvre le développement intégral du bassin supérieur du Niger, (incluant les volets agricoles et socio-économiques du projet) tout en assurant la production d'électricité pour Bamako.

L'organisation du déplacement des populations de la zone à inonder a été soutenue par le PNUD pour la construction des nouveaux villages, devant accueillir une population de 9000 personnes. Les compensations allouées pour la perte des biens (plantations, vergers) de ces populations consistèrent en des compensations financières, et en la construction d'infrastructures sociales (écoles, centres de santé, puits).

Pour le développement de l'irrigation, des parcelles de 0,5 à 5 hectares ont été attribuées aux ménages déplacés, sur la base du nombre de personnes actives dans la famille. Ces ménages prioritaires dans l'attribution sont formés aux nouvelles techniques de la riziculture en maîtrise totale de l'eau et encadrés par les agents de l'OEHRN puis de l'ODRS, qui lui succède en 1996. Cependant, les apports limités de cet encadrement mêlés aux rapports conflictuels qu'entretenaient les agents de l'OEHRN et les paysans rendaient difficile l'introduction de la culture irriguée dans la région. Plus difficile encore fut l'acceptation d'une redevance hydraulique, proposée par l'OEHRN à l'issue de la première campagne. En raison d'une vague d'abandons de parcelles due essentiellement aux contraintes des nouvelles techniques culturales, notamment le repiquage et à la ruée des paysans vers les sites d'orpaillage, les cultures pluviales, sur les terres exondées (maïs) étaient prioritaires pour les systèmes d'exploitation de la zone. Néanmoins, la redevance fut maintenue, les conditions d'accès aux aménagements durcies et les conditions de maintien des exploitations réduites à un hectare par ménage (entretien régulier des parcelles, paiement de la redevance, utilisation des engrais et pesticides octroyés à crédit). Cette démarche d'apparence exigeante fut néanmoins amortie par l'élargissement du profil des bénéficiaires potentiels aux migrants (les Dogons notamment, soutenus par le gouvernement malien), mais aussi aux fonctionnaires du barrage ou en provenance de Bamako.

1.4 L'ODRS aujourd'hui

L'ODRS succède en 1996 à l'OEHRN pour la prise en main du volet développement rural, le volet énergie revenant à EDM. Les activités de l'ODRS sont régies depuis 2007 par un document-cadre, le contrat-plan, élaboré dans un cadre de concertation tripartite, Etat-ODRS-producteurs, et renouvelé tous les trois ans, à l'instar des autres offices maliens en charge de la gestion de l'irrigation.

2 STATUT ET MISSIONS DE L'ODRS

2.1 Statut juridique

Créé par la Loi n°96-042/AN-RM du 07 août 1996, l'Office de Développement Rural de Sélingué (ODRS), est un établissement public à caractère administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il est chargé, dans le cadre de la politique nationale de développement rural, de proposer et d'exécuter tous les projets et programmes concourant à la promotion du monde rural à travers des actions de développement intégré dans sa zone d'intervention (Contrat-plan 2014-2016).

2.2 Mission de l'ODRS

Placé sous la tutelle du ministère de l'Agriculture de l'élevage et de la Pêche, l'ODRS conduit les activités de développement rural de la zone du barrage de Sélingué. Plus précisément, les attributions qui lui sont assignées sont :

En matière de gestion de l'irrigation :

- assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée pour les études et les travaux ;
- gérer l'eau des périmètres et des terres aménagées ;
- assurer l'entretien et la maintenance des réseaux d'irrigation, de drainage et des ouvrages y afférents ;
- valoriser la retenue d'eau du barrage de Sélingué à travers la réalisation et la gestion d'ouvrages portuaires ;

En matière de développement rural :

- promouvoir le développement des cultures irriguées et sèches ;
- assurer le conseil rural et la formation des producteurs ;
- assister les sociétés coopératives et autres groupements ruraux ;
- développer la pisciculture et la pêche ;
- conduire et promouvoir toute autre activité de production agricole concourant au développement de la zone ;

En matière de protection de l'environnement :

- gérer les ressources naturelles du bassin versant et assurer le suivi environnemental.

2.3 Organisation structurelle

Les Départements (Divisions) sont au nombre de six :

- Département Appui à la Promotion et à la Valorisation des Productions Végétales (DAPV) ;
- Département Appui à la Promotion et à la Valorisation des Productions Animales et Halieutiques (DAPAH) ;
- Département Aménagements, Infrastructures et Equipements Ruraux (DAIER) ;
- Département Gestion des Ressources Naturelles et Suivi Environnemental (DRNE) ;
- Département Administration, Gestion des Ressources Humaines et Communication (DARHC) ;
- Département Gestion des Finances et du Matériel (DGFM).

Outre les départements, il y a des structures en staff au nombre de quatre :

- la Cellule Prospective, Programmation, Suivi et Evaluation (CPPSE) ;
- la Cellule Contrôle de Gestion Interne (CCGI) ;
- l'Antenne de Bamako ;
- le Secrétariat Particulier.

2. La décision d'octroyer cette concession à une autorité administrative plutôt qu'à un producteur d'énergie n'est pas précisée.

2.4 Programmation et financement

Les activités de l'ODRS sont régies depuis 2007 par un document-cadre, le contrat-plan, élaboré dans un cadre de concertation tripartite, Etat-ODRS-paysans, et renouvelé tous les trois ans, à l'instar des autres offices maliens en charge de la gestion de l'irrigation.

Les contrat-plans régissant les activités de l'ODRS, fixent des objectifs chiffrés et qualitatifs à atteindre par l'office et les paysans qu'il encadre et précisent les engagements pris par chacune des parties.

Ainsi dans ce cadre, l'Etat, qui définit les orientations politiques du secteur agricole au niveau national, finance les activités menées par l'ODRS à partir de fonds publics et de contributions financières de ses partenaires techniques et financiers.

Les engagements de l'ODRS concernent ses activités d'encadrement technique et de structuration du développement rural dans sa zone d'intervention, conformément à ses missions statutaires.

Les engagements des producteurs consistent notamment en la participation à la maintenance des infrastructures et à la bonne gestion de l'eau.

De 2007 à nos jours, trois contrats-plans ont été mis en œuvre. Le dernier, qui couvrait la période 2014-2016, s'est achevé fin 2016. Le quatrième contrat plan en cours est pour la période 2017-2019.

3 PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES PÉRIMÈTRES ÉQUIPÉS POUR L'IRRIGATION DANS LA ZONE DE L'ODRS

3.1 Considérations générales

La zone d'intervention de l'ODRS couvre un potentiel aménageable de 50 000 ha de plaines irrigables, dont plus de 2400 hectares sont aménagés en maîtrise totale de l'eau. La ressource d'eau exploitée est le Sankarani, affluent du Niger, sur lequel est édifié le barrage de Sélingué mis en service en 1982 et situé à 150 km en amont de Bamako. Ce dernier est constitué par une digue en terre divisée en deux tronçons d'une longueur totale de 2700m qui encadrent l'ouvrage central en BA (334 m), composé d'un déversoir pour évacuer la crue millénaire estimée à 3 500 m³/s, d'une centrale hydroélectrique (équipée de quatre turbines Kaplan de 11,9MW chacune) et d'une prise d'irrigation de 2 m x 3 m installée à l'extrémité rive droite du barrage.

Cette zone couvre :

- les plaines du Ballé et du Sankarani en amont du barrage de Sélingué;
- le lac de retenue, sa zone d'inondation et les périmètres aménagés au pied du barrage ;
- la vallée du Sankarani et ses plaines inondables, et plus largement l'ensemble des bourrelets de berge, même non inondables, ayant un accès facile à l'eau. Ces zones aménagées ou à aménager sont situées en aval du barrage jusqu'au confluent avec le fleuve Niger à Kourouba ;
- le bassin versant du Sankarani et du Ballé.

La zone de l'ODRS s'étend sur deux Régions administratives, quatre Cercles et dix-neuf Communes réparties comme suit :

- dans les Cercles de Yanfolila et de Bougouni (Région de Sikasso) : les quatorze (14) communes suivantes : Wassoulou Ballé, Baya, Séré Moussa ani Samou, Gouagnaka, Djallon-Foula, Gouanan, Bolo-Fouta, Koussan, Sankarani, Djiguiya de Koloni, Yallankoro-Soloba, Tagandougou, Syentoula et Danou ;
- dans les Cercles de Kangaba et de Kati (Région de Koulikoro) : les cinq (05) communes suivantes : Kourouba, Tiakadougou-Faraba, Tiakadougou-Dialakoro, Maramandougou et Séléfougou.

Le barrage hydroélectrique de Sélingué et son lac de retenue ont été conçus pour répondre à un certain nombre de besoins.

Sur le plan hydrologique

Sur le plan hydrologique, le barrage de Sélingué a tangiblement modifié le régime du fleuve Niger. Si son impact sur les crues en aval est faible, son rôle est déterminant pour la régulation des eaux en période d'étiages (février-mai). Avec une capacité de stockage de 2,17 milliards de m³, ce soutien aux débits en période de basses eaux peut approcher les 100% du débit du fleuve à Koulikoro si une bonne gestion du barrage est assurée en amont (IRD, 2002). Cette période correspond également aux taux de prélèvement les plus élevés de l'année (entre 35 et 79% de l'apport. – Régulation du fleuve), l'Office du Niger étant le principal consommateur des eaux stockées à Sélingué. Une situation de dépendance est donc créée entre les barrages de Markala et de Sélingué, le second contribuant fortement à alimenter les périmètres irrigués du premier.

Sur le plan de l'énergie

Sur le plan de l'énergie, la vocation première du barrage de Sélingué est la production d'électricité qu'il accomplit prioritairement au bénéfice de la capitale, Bamako qui est le principal destinataire de l'électricité produite à Sélingué. Exploité par EDM, le barrage d'une puissance de 46 mégawatts, fournit 28% de l'électricité au Mali. La demande émise par la population urbaine est telle qu'elle a à plusieurs occasions entraîné des désagréments aux paysans dans la gestion de l'eau turbinée. En effet, la production électrique étant prioritaire, les lâchers d'eau auxquels procède l'exploitant EDM sont fonction de cette demande en provenance de Bamako. En conséquence, la production électrique qui perturbe *a priori* l'activité des pêcheurs de la zone de Sélingué, ainsi que les prélèvements importants de l'Office du Niger durant la période d'étiage, conduisent les paysans à se sentir marginalisés par rapport à la gestion du barrage, dont ils ne sont en fin de compte pas les bénéficiaires prioritaires.

Sur le plan agricole

Le volet agricole, à la charge exclusive de l'ODRS, comprend l'aménagement de 2 400 ha sur un potentiel évalué à 50 000 ha. Les plaines inondables sont aménageables en partie, mais pas en maîtrise totale de l'eau.

L'ODRS supervise la gestion de deux périmètres d'irrigation :

- le périmètre de Sélingué (1 200 ha), irrigué gravitairement à partir du barrage de Sélingué, et exploité pour deux saisons de culture rizicole sur la quasi-totalité de la superficie. Les possibilités d'extension du périmètre sont limitées et on observe un morcellement progressif du parcellaire.
- le périmètre de Maninkoura (1 094 ha), s'approvisionnant en eau par pompage dans le fleuve, est dédié à la polyculture irriguée. Les performances des exploitations

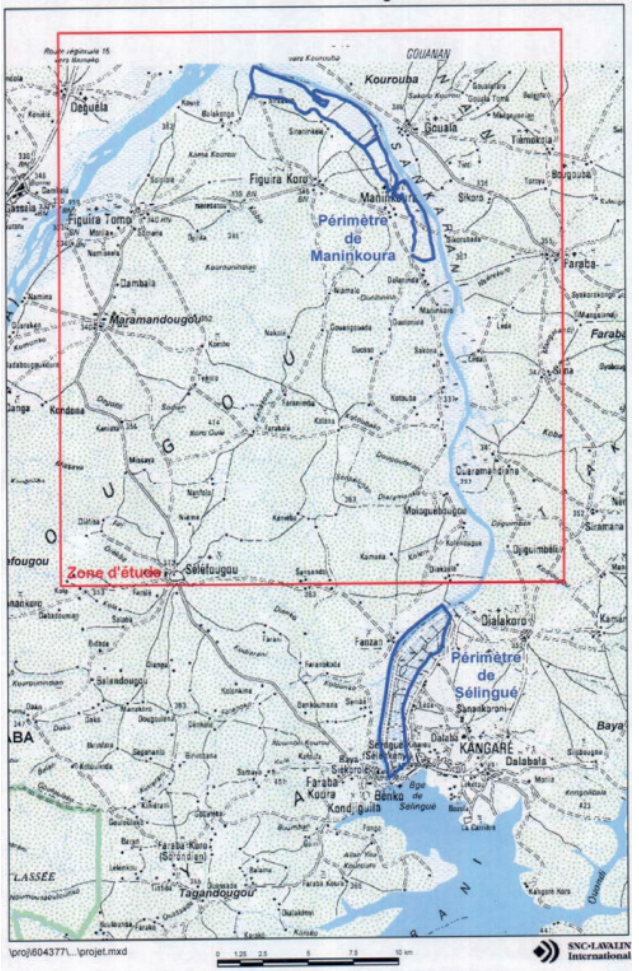
agricoles apparaissent insuffisantes pour leur permettre de faire face au coût du pompage (électricité) qui reste essentiellement à la charge de l'état.

Enfin, le réservoir de 408 km² que forme la fusion des deux affluents Sankarani et Ouassoulou Ballé est exploité notamment pour la pêche et la pisciculture.

Bien que ces périmètres soient principalement utilisés pour la culture du riz (saison et contre saison), on y trouve également du maraîchage et des cultures de diversification (banane, manioc, sésame), ainsi que des bassins piscicoles.

A noter également qu'il existe de nombreux petits périmètres privés qui pompent directement dans le Sankarani avec des motopompes thermiques et qui produisent principalement de la banane et du maraîchage. En 2010, 330 pompes inventoriées permettaient d'irriguer environ 400 ha. Ces petits périmètres privés ne sont cependant pas gérés par l'ODRS, et sont situés en dehors des périmètres publics de Sélingué et Maninkoura.

Figure 2 : périmètres irrigués gérés par l'ODRS (source: SNC Lavallin dans BAD, EIES du Programme de développement de l'irrigation)



3.2 Activité agricole

L'activité agricole de la zone tourne essentiellement autour de la riziculture et de la production d'autres céréales. Le tableau suivant fourni les principales cultures recensées durant la campagne 2015-2016.

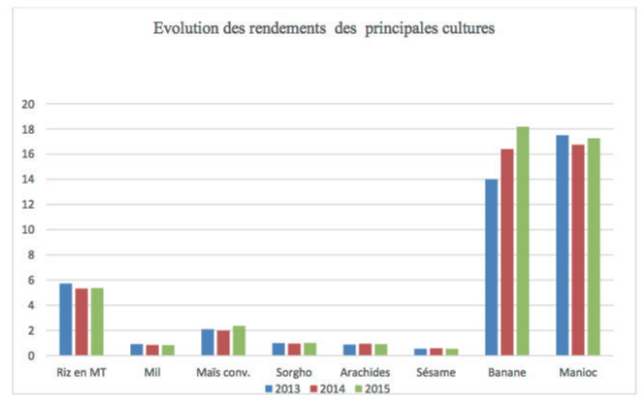
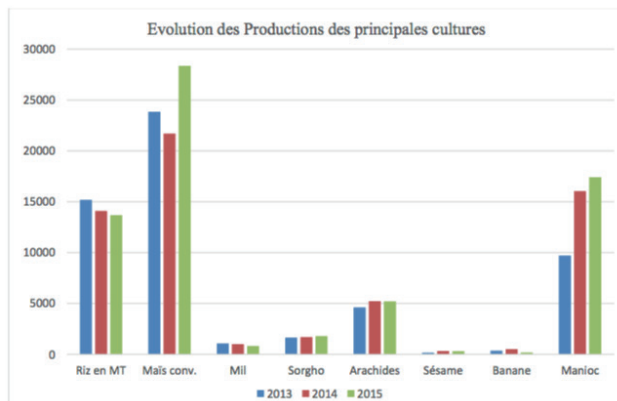
Tableau 2 : Caractéristiques des principales cultures recensées dans la zone

Riziculture	Indicateurs	Campagne agricole 2015-2016
Riz en Maîtrise Totale	Superficie (ha)	2 596.0
	Rendement (t/ha)	5.5
	Production (T)	14 252.0
Riz pluvial (Nérika)	Superficie (ha)	2 650.0
	Rendement	1.4
	Production (T)	3 577.5
Riz de Submersion libre	Superficie (ha)	968.0
	Rendement (t/ha)	2.3
	Production (T)	2 187.7
Riz de Bas-fonds	Superficie (ha)	960.0
	Rendement (t/ha)	2.2
	Production (T)	2 083.2
Total riz	Superficie (ha)	4 524.0
	Rdt moyen (t/ha)	4.1
	Production (T)	18 522.9

Autres cultures	Indicateurs	Campagne agricole 2015-2016
Maïs conventionnel	Superficie (ha)	12 070.0
	Rendement (t/ha)	2.4
	Production (T)	28 364.5
Maïs hybride	superficie (ha)	550.0
	Rendement (t/ha)	5.0
	Production (T)	2 750.0
Mil	Superficie (ha)	980.0
	Rendement (t/ha)	0.8
	Production (T)	823.2
Sorgho	Superficie (ha)	1 775.0
	Rendement (t/ha)	1.0
	Production (T)	1 775.0
Arachides	Superficie (ha)	5 685.0
	Rendement (t/ha)	1.0
	Production (T)	5 457.6
Niébé	Superficie (ha)	1 010.0
	Rendement (t/ha)	1.7
	Production (T)	1 717.0
TOTAL Autres cultures	Superficie (ha)	22 070.0
	Production (T)	40 887.3

Tableau 1 : Synthèse des principales caractéristiques des périmètres irrigués de Sélingué et Maninkoura

Superficie aménagée (ha)	Superficie irriguée (ha)	Superficie potentielle (ha)	Type d'irrigation	Origine de la ressource	Principales cultures	Taille moyenne des exploitations (ha)	Type d'exploitants	Montant des redevances
2444	2000	50000	gravitaire	Fleuve Niger: barrage de Sélingué et pompage pour Maninkoura	Riz, banane, maïs, maraîchage	Inférieure à 01 ha	Familiaux	-



D'après le rapport d'évaluation du contrat plan de l'ODRS, **en 2015**, la production de l'ODRS en riz paddy est estimée à **21 513 tonnes contre 2 331 053 tonnes** pour le niveau national (CPS/SDR, EAC). Le poids de la production de riz paddy en zone ODRS sur la production globale du pays est d'environ **0,92%**.

Par rapport à la production de céréales sèches, celle de la zone de l'ODRS est estimée à 34 117 tonnes contre 8 054 896 tonnes pour l'ensemble du pays. La production de l'ODRS représente environ 0,42% de la production nationale.

La production en céréales sèche de 2014 en zone ODRS est estimée à 27 523 tonnes et la production en riz marchand à 14 895 tonnes. Les besoins alimentaires en céréales sèches s'élèvent à 22 290 tonnes et à 12 688 tonnes pour le riz marchand. Il se dégage donc un excédent brut en céréales sèches de 5 233 tonnes et en riz marchand de 2 207 tonnes.

En conclusion, on peut dire que la zone ODRS est autosuffisante en cultures sèches et en riz marchand et elle dégage même des excédents qui constituent des sources de revenus pour les producteurs.

4 ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL DE L'ODRS

Cette partie présente les acteurs institutionnels, ainsi que les principaux textes législatifs qui régissent le secteur agricole et rural au Mali.

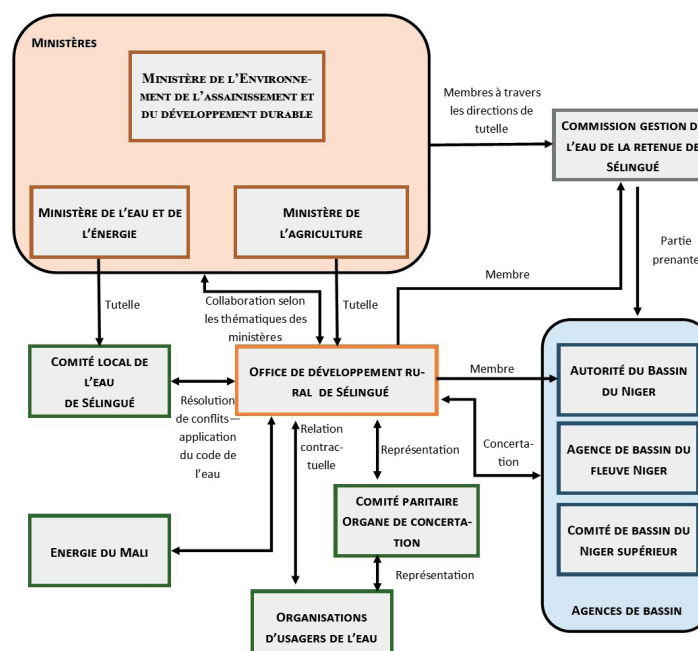
4.1 Les acteurs et institutions présents à l'échelle locale

La figure ci-dessous présente les principaux acteurs institutionnels qui composent l'environnement institutionnel de l'ODRS.

4.1.1 Les producteurs : agriculteurs et pêcheurs

Les exploitants des périmètres irrigués de Sélingué sont des producteurs pratiquant l'agriculture irriguée (riz, maraîchage), l'agriculture pluviale (maïs, sorgho, mil, arachide), et l'élevage, regroupés au sein de diverses coopératives agricoles. Sur le seul périmètre de Sélingué, premier aménagement réalisé en 1980, une quarantaine d'organisations professionnelles agricoles et deux unions de coopératives sont dénombrées (GWI, UICN, IIED, IED, 2011).

Figure 5 : Schéma des acteurs institutionnels intervenant dans le secteur de l'irrigation dans la zone du barrage de l'ODRS



Outre les agriculteurs-éleveurs, le lac de retenue permet une activité de pêche et de pisciculture très dynamique. La communauté de pêcheurs, constituée majoritairement de migrants en provenance d'autres régions du Mali (95% selon une enquête menée par GWI), a bénéficié d'une série de programmes de promotion et d'accompagnement initiés par les autorités ainsi que par les partenaires financiers du Mali. En 2009, plusieurs enquêtes menées par l'ODRS ont comptabilisé une production totale du lac de Sélingué de l'ordre de 4037,9 tonnes de poisson pour une population de pêcheurs estimée à 2 700 individus (IIED, UICN, IRAM, 2011) – les rendements de pêche (en kg/ha/an) à Sélingué seraient de 30 à 50% supérieurs à ceux obtenus dans le delta du Niger, selon les statistiques de l'ODRS.

4.1.2 Les collectivités territoriales

Les collectivités territoriales (régions, cercles et communes) ne prennent pas entièrement part à la gestion du fleuve Niger et de ses affluents. Malgré les réformes de décentralisation qui ont abouti en 1998 à une architecture institutionnelle nouvelle leur réservant un rôle plus important en la matière, les collectivités locales de la zone du barrage ont, semble-t-il, un poids minime dans le champ décisionnel afférant à la gestion des ressources du fleuve. Cette limite s'applique notamment dans les zones dites stratégiques à l'instar de la zone Office du Niger, et ce d'autant plus que la retenue de Sélingué est le deuxième site stratégique du pays pour la pêche après le delta central du fleuve Niger et devant le lac de Manantali sur le fleuve Sénégal.

Néanmoins, les collectivités territoriales sont parties prenantes des discussions qui ont lieu au sein des instances nationales et sous-régionales de gestion des eaux du Niger. Elles sont notamment membres du Comité Local de l'Eau (CLE) et de la Commission « gestion des eaux » de la retenue de Sélingué et du barrage de Markala qui regroupe essentiellement des acteurs étatiques. À noter que dans la pratique EDM a un poids prépondérant dans la gestion des eaux du barrage de Sélingué, et que le rôle du CLE est très peu effectif.

4.1.3 Énergie du Mali

Depuis la dissolution de l'Office pour l'exploitation des ressources hydrauliques du haut Niger (OERHN) en 1996, Énergie du Mali (EDM-SA), société anonyme d'économie mixte depuis 2000, couvre le volet production électrique du barrage de Sélingué, tandis que l'ODRS, qui demeure une structure entièrement parapublique, s'emploie à dynamiser le développement rural dans sa zone d'action qui est celle du barrage sans pour autant participer à sa gestion. Les relations entre EDM et l'ODRS sont celles de client-fournisseur, le gestionnaire des périmètres irrigués étant client du fournisseur d'électricité. En revanche, EDM, tout comme l'ODRS, est membre à part entière de la Commission « gestion des eaux » de la retenue de Sélingué et du barrage de Markala, instance d'orientation constituée d'acteurs étatiques intervenant dans la gestion des ressources en eau nationales.

4.1.4 Les institutions nationales : ministères et services déconcentrés de l'État

Les ministères de tutelle

Le barrage de Sélingué offrant des possibilités d'usages multiples (production d'énergie, agriculture irriguée, pêche, navigation), trois ministères interviennent dans la gestion des activités menées dans la zone irriguée :

- le **ministère de l'agriculture** pour le volet de l'agriculture irriguée, ministère de tutelle de l'ODRS. Il concourt à l'exercice de certaines responsabilités dans le secteur de l'eau en concertation et en collaboration avec le ministère de tutelle de l'eau à travers notamment : la Direction Nationale de l'Agriculture (DNA) et ses directions régionales, et la Direction Nationale du Génie Rural (DNGR) et ses déclinaisons régionales ;
- le **ministère de l'Énergie et de l'eau** pour le volet hydroélectrique. Il élabore et met en œuvre la politique nationale en matière de ressources minérales, énergétiques et en eau. Il exerce une tutelle statutaire et de principe sur tout le secteur de l'eau par l'intermédiaire notamment de la Direction Nationale de l'Hydraulique (DNH), en charge de l'inventaire et de l'évaluation des ressources hydriques sur le plan national ;
- le **ministère de l'Environnement de l'assainissement et du développement durable**, qui assure la tutelle de la Direction Nationale de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (DNACPN) et de la Direction Nationale des Eaux et Forêts, de l'Agence de l'Environnement et du Développement Durable (AEDD). Il a pour missions d'élaborer, de coordonner et de suivre la politique nationale de l'environnement.

Les directions nationales et régionales des Eaux et forêts

Les agents des Eaux et forêts veillent à l'application de la réglementation en matière de pêche et celles relatives aux ressources forestières dans la zone du barrage. Ils veillent particulièrement au respect de l'interdiction des défrichements des forêts classées, objet de convoitise des fabricants de pirogues, des coupeurs de bois et des charbonniers depuis que le périmètre des forêts non classées a été réduit en raison de l'arrivée du barrage dont la retenue a inondé les anciennes zones d'exploitation.

4.2 Les organismes régionaux et sous-régionaux de gestions des eaux du bassin du Niger

4.2.1 L'Autorité du Bassin du Niger (ABN)

L'Autorité du Bassin du Niger (ABN) est l'organisation intergouvernementale de gestion du bassin du fleuve Niger. Créée en 1964 sous le nom de Commission du Fleuve Niger puis rebaptisée Autorité du Bassin du Niger en 1980³, elle regroupe neuf États (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Cameroun, Guinée, Mali, Niger, Nigeria et Tchad) dans l'objectif d'une gestion commune du fleuve afin de limiter les risques de conflits entre ces pays.

Le but de l'ABN est de promouvoir la coopération, entre les pays membres et d'assurer un développement intégré du bassin du Niger dans tous les domaines de l'énergie, de l'hydraulique, de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de la pisciculture, de la sylviculture et l'exploitation forestière, des transports et communications, et de l'industrie⁴.

À ce titre, les neuf États-membres de l'ABN ont assigné à l'institution les objectifs suivants :

- harmoniser et coordonner les politiques nationales de mise en valeur des ressources en eau du bassin du Niger ;
- participer à la planification du développement par

3. Convention révisée du 21 novembre 1980 à Faranah, République de Guinée.

4. Article 3 de la convention révisée portant création de l'Autorité du bassin du Niger.

l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de développement intégré du bassin ;

- promouvoir et participer à la conception et à l'exploitation des ouvrages et des projets d'intérêt commun ;
- assurer le contrôle et la réglementation de toute forme de navigation sur le fleuve, ses affluents et sous-affluents ;
- participer à la formulation des demandes d'assistance et à la mobilisation des financements des études et travaux nécessaires à la mise en valeur des ressources du bassin.

La convention revisitée promulguée en 1980 a permis en théorie la planification du développement, l'harmonisation et la coordination des politiques nationales de mise en valeur des ressources du fleuve Niger. Toutefois, il est rapporté que la coordination des politiques nationales n'est pas entièrement remplie en raison de l'absence d'une véritable vision commune de la gestion du bassin versant.

Enfin, l'ABN n'intervient pas directement dans la gestion du réservoir du barrage de Sélingué. Cependant, la Commission gestion des eaux est partie prenante aux réunions statutaires des agences de bassins fluviaux internationaux dont est membre le Mali (Autorité du Bassin du Niger, Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal, Autorité du bassin de la Volta).

4.2.2 L'Agence de bassin du fleuve Niger (ABFN)

L'Agence de Bassin du Fleuve Niger (ABFN) est un établissement public malien à caractère administratif créé par l'ordonnance n°02-049/PRM du 29 mars 2002 doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière et placé sous la tutelle du ministère de l'Environnement et de l'assainissement.

Sa mission est de veiller à la sauvegarde du fleuve Niger, de ses affluents et de leurs bassins versants au Mali. A ce titre, l'ABFN est chargée de protéger les berges et bassins versants contre l'érosion et l'ensablement et de préserver les écosystèmes terrestres et aquatiques⁵. Ses activités consistent en la promotion de la gestion intégrée des ressources en eau dans le bassin du Niger sur le territoire de la République du Mali en collaboration avec les organismes techniques nationaux et des pays riverains.

L'ordonnance confère à l'Agence du bassin du fleuve Niger les attributions suivantes :

- promouvoir et veiller à la préservation du fleuve en tant qu'entité vitale du pays, protéger les écosystèmes terrestres et aquatiques ;
- protéger les berges et les versants contre l'érosion et l'ensablement ;
- renforcer les capacités de gestion des ressources du fleuve, de ses affluents et de leurs bassins versants ;
- promouvoir l'amélioration et la gestion de la ressource en eau pour les différents usages ;
- contribuer à la prévention des risques naturels (inondation, érosion, sécheresse), à la lutte contre les pollutions et nuisances et au maintien de la navigation du fleuve ;
- entretenir des relations de coopération avec les organismes techniques similaires des pays riverains concernés ;
- concevoir et gérer un mécanisme financier de perception des redevances auprès des organismes préleveurs et pollueurs d'eau et d'utilisation de ces redevances.

4.2.3 Le Comité de bassin du Niger supérieur (CBNS)

Le CBNS est un organe consultatif et de coordination créé en 2002 par arrêté interministériel n° 02-1878. Le Comité a pour mission principale de coordonner la gestion intégrée et concertée des ressources du bassin avec les différents acteurs bénéficiaires de ces ressources. Il couvre les portions s'étendant sur les régions de Sikasso, Koulikoro, Ségou et de Mopti avec des sous-comités de cercle. Ses activités consistent à⁶ :

- coordonner l'exploitation des ressources du bassin du Niger supérieur avec les différents acteurs bénéficiaires de ces ressources ;
- suivre les programmes d'aménagement et d'exploitation des ressources du bassin ;
- informer les décideurs sur l'incidence de l'exploitation des ressources du bassin en tenant compte de tous les aspects techniques des activités liées au développement (production électrique, migration, navigation, pêche, santé, industrie, tourisme) ;
- assurer une gestion intégrée et concertée des ressources du bassin avec tous les acteurs ;
- collaborer avec les structures nationales et sous-régionales directement concernées par la gestion des ressources du bassin ;
- donner des avis techniques ou faire des suggestions sur les différents programmes de gestion des ressources du bassin du Niger supérieur élaborés par les structures nationales,
- contribuer à la protection des ressources contre leur surexploitation et leur dégradation à l'échelle du bassin ;
- contribuer à la prévention et à la lutte contre les catastrophes naturelles et contre la dégradation du bassin par les effets anthropiques.

4.3 Les instances de concertation institutionnalisées

Dans le souci d'assurer une gestion concertée des ressources en eau de la zone du barrage de Sélingué, plusieurs instances paritaires ont été constituées à différentes échelles.

4.3.1 Le comité paritaire ODRS-paysans

Le Comité paritaire de gestion des terres et du fonds d'entretien de la redevance, dit Comité paritaire, est une instance présidée par l'ODRS et constituée d'agents de l'ODRS et de représentants des exploitants (représentants des sociétés coopératives et des groupements d'irrigants) qui siège à l'ODRS. Comme l'indique son intitulé, le comité, composé en nombre égal de représentants de l'ODRS et de représentants désignés par les exploitants, discute des affaires courantes liées à la gestion des périmètres irrigués, et surtout aux attributions et réattributions foncières.

Le Comité paritaire qui doit être renouvelé tous les 3 ans est constitué de 16 membres : 8 représentants de l'ODRS et 8 représentants des exploitants (3 chefs de secteur, 3 représentants des coopératives ; 1 représentant des maraîchers ; 1 représentant des producteurs de bananes).

Les représentants des producteurs sont élus par l'ensemble des chefs de secteur (eux-mêmes élus par les chefs de casiers).

Le comité paritaire présente des difficultés dans son

5. Site de l'ABFN

6. http://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/ed-06-08/010041824.pdf

fonctionnement, notamment dans la tenue régulière des réunions, l'établissement des procès-verbaux des réunions, ou le renouvellement régulier des membres. Ainsi, l'ancien bureau du Comité en place en octobre 2009 pour un mandat de trois ans n'a été renouvelé qu'en mai 2016.

4.3.2 Le Comité local de l'eau

Il s'agit d'un organe consultatif et de résolution des conflits liés à l'utilisation de l'eau, institué en 2007 par l'arrêté interministériel n°7-2972/MEME-MATCL-SG, portant sur la délimitation de la zone de compétence, de la composition et du financement du comité local de l'eau de Sélingué. Placé sous la tutelle du ministère de l'environnement et de l'eau, sa mission vise à veiller sur la bonne utilisation de l'eau et à la vulgarisation du code de l'eau conformément aux principes de gestion intégrée et concertée des ressources en eau (articles 67 et 70 du code de l'eau) du sous-bassin du Sankarani.

Composé de représentants d'administrations publiques, des collectivités territoriales et d'usagers ainsi que d'acteurs de la société civile présents en nombre égal, le mandat du CLE couvre les domaines de l'environnement, de la santé, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche. Ses principales activités sont notamment la planification des ressources, des activités d'entretien des berges du réservoir du barrage de Sélingué, des activités de prévention (lutte contre la pollution, sensibilisation sur les maladies liées à l'eau), de sensibilisation au respect des textes en vigueur (convention locale de pêche, code de l'eau).

Le CLE se réunit en assemblée générale deux fois par an et organise de manière relativement régulière des réunions statutaires. A noter que les premières activités du CLE-Sélingué ont été financées par plusieurs partenaires, notamment les Pays-Bas, la Direction nationale de l'hydraulique, et par les cotisations des villages, des organisations de producteurs et des associations/ONG partenaires (IIED, UICN, IRAM, 2011).

4.3.3 La Commission « gestion des eaux »

La Commission « gestion des eaux » de la retenue de Sélingué⁷ est composée d'acteurs institutionnels, étatiques et paraétatiques que sont :

- la Direction nationale de l'hydraulique (qui assure la présidence) ;
- la Direction nationale de l'énergie ;
- la Direction nationale de l'agriculture ;
- la Direction du génie rurale ;
- EDM-SA ;
- l'Office du périmètre irrigué de Baguinéda ;
- l'Office du Niger ;
- l'ODRS.

Cette instance de concertation sur la gestion des eaux du Niger est le produit de deux événements qui ont relevé l'impact négatif de l'absence de coordination entre les différentes structures qui administrent les barrages fluviaux.

Le premier survint en 1999. Une forte augmentation de la production électrique à Sélingué (augmentation des débits

turbines) depuis mars pour satisfaire les besoins en électricité de la région de Bamako vida précocement le réservoir fin mai et provoqua une pénurie d'eau succincte en aval à l'Office du Niger. Cet accroissement subit de l'activité du barrage ne fut pas discuté au préalable entre les parties prenantes des barrages de Sélingué et de Markala (autorités, populations, et principalement le périmètre sucrier de Sukala – plus gros consommateur d'eau en contre-saison). La pénurie d'eau fut finalement par chance compensée par une pluie survenue le 30 juin de l'année 1999 (deux mois après l'accélération des turbines du barrage de Sélingué).

Le second événement se produisit en 2001 et fut décisif dans la création de la Commission « gestion des eaux ». EDM décida d'ouvrir les vannes du barrage hydroélectrique sans en avertir la population qui subit d'importantes inondations. Cette catastrophe conduisit les organisations paysannes à porter l'affaire devant la justice qui reconnut et engagea la responsabilité d'EDM-SA et de l'ODRS.

Dans la continuité de la promulgation du nouveau Code de l'eau qui institue au Mali une infrastructure institutionnelle autour de la gestion de ses ressources en eau, les autorités décident de créer la Commission « gestion des eaux » par arrêté ministériel n°02-2578/MMEE-MAEP-ME-SG du 30 décembre 2002 dans l'objectif d'instaurer un cadre de concertation pour la gestion des eaux exploitées par les barrages de Sélingué, Markala et Sotuba.

La Commission a pour mission d'« assurer une gestion concertée des ressources en eau de la retenue de Sélingué ». A cet effet, elle a pour attributions :

- examiner les différents programmes de gestion élaborés par les structures nationales bénéficiant des eaux de la retenue et de veiller à leur adéquation ;
- examiner et donner des avis sur les futurs programmes d'extension de périmètres irrigués ;
- élaborer les programmes de gestion des eaux de la retenue de Sélingué et assurer le suivi de leur mise en œuvre ;
- informer les décideurs sur l'incidence de la gestion des eaux de la retenue dans tous les aspects techniques des activités liées au barrage (production électrique, irrigation, navigation, pêche, santé, industrie, tourisme, protection de l'environnement, etc.) ;
- proposer des sanctions en cas de non-respect des consignes de gestion ;
- inciter les usagers à fournir à temps les données des prélèvements d'eau ;
- contribuer à faire appliquer le principe préleveur-payeur ;
- contribuer à fixer une redevance volumétrique de prélèvement d'eau ;
- veiller à l'optimisation de la gestion de l'eau par la promotion de technique d'économie d'eau dans les périmètres irrigués ;
- s'assurer de la bonne tenue de l'ouvrage (fuites, auscultation et stabilité de l'ouvrage, etc.).

En d'autres termes, la Commission gestion des eaux a vocation à statuer sur les questions d'usages des ressources de la retenue du barrage de Sélingué (estimation des besoins en eau de toutes les structures concernées par la retenue, suivi et mise en œuvre des programmes établis, etc.). La Commission se réunit chaque

7. créée par l'Arrêté Interministériel N°022578/MMEE – MAEP – ME – SG du 30 décembre 2002 et relu l'Arrêté Interministériel N°2011-5568/ME-MATCL-MA-MEA-MEP-MDDIZON-SG du 30 décembre 2011.

Tableau 3 : Rôle des différents acteurs dans la gestion des périmètres irrigués de Sélingué et Makounga

	Qui décide ?	Qui finance ?	Qui réalise ?	Qui contrôle ?
Aménagements hydrauliques	Etat – ODRS	Bailleurs - Etat	Secteur privé	ODRS
Maintenance Entretien	ODRS - Coopératives	ODRS – Etat - Coopératives	ODRS - Coopératives	ODRS - Coopératives
Gestion de l’eau	ODRS - Coopératives	ODRS – Etat - Coopératives	ODRS - Coopératives	ODRS - Coopératives
Appui / conseil	Etat - ODRS	Etat	ODRS	ODRS

semestre et les décisions sont prises à l’unanimité afin d’obliger les partenaires à faire des concessions pour préserver les intérêts de chacun.

Cette structure jugée fonctionnelle et dynamique présente néanmoins la faiblesse de ne pas disposer en son sein de représentants des producteurs ni de la société civile. En ce sens, ces derniers ne prennent pas part au processus de décision et ne sont que partiellement informés des délibérations prises par les agents des services techniques de l’Etat, ceci pouvant être source de conflits entre les exploitants et les agents de l’ODRS.

5 FONCTIONS ACTUELLES ET RÔLE DE L'ODRS DANS LES PÉRIMÈTRES PUBLICS ÉQUIPÉS POUR L'IRRIGATION

Le tableau ci-dessous présente le rôle de l’ODRS et des principaux acteurs dans la gestion des périmètres irrigués publics :

5.1 Programmation et réalisation des aménagements

La programmation des aménagements est réalisée dans le cadre de l’élaboration du contrat-plan Etat-ODRS-paysans établi sur une période de trois ans.

L’ODRS exerce une fonction de maître d’ouvrage délégué pour le compte de l’Etat en ce qui concerne la réalisation des travaux d’aménagement qui sont exécutés par des entreprises privées par voie d’appels d’offres.

5.2 Gestion du service de l'eau et maintenance des ouvrages

L’ODRS gère deux périmètres : le périmètre de Sélingué alimenté en gravitaire et le périmètre de Maninkoura par pompage électrique.

En principe, la gestion de l’eau et la maintenance des équipements d’irrigation sont gérées de manière paritaire entre l’ODRS et les usagers de l’eau, ceux-ci étant responsables de l’entretien des réseaux tertiaires. Dans les faits, il est indiqué que les usagers sont peu autonomes dans les tâches techniques qui leur incombent.

Si le cahier des charges qui est remis à l’exploitant dénombre trois principaux engagements qu’il doit respecter (entretien du réseau à la charge de l’exploitant, mise en valeur obligatoire, paiement de la redevance), seul le non-acquittement de la redevance peut justifier le retrait de sa parcelle après décision du comité paritaire.

Cependant le taux de recouvrement de la redevance est encore très faible : d’après le rapport d’évaluation du dernier contrat plan le taux de recouvrement était de 30,51% en 2014 et 51,3% en 2015.

5.3 Appui aux OP et conseil agricole

Les exploitants des périmètres irrigués de l’ODRS bénéficient de l’encadrement des agents de l’ODRS pour les questions liées à la maîtrise de l’eau. Ces agents exercent également une fonction de vulgarisation des bonnes pratiques agricoles.

A noter qu’une institution de microcrédit s’est installée dans la zone du barrage. Elle finance les activités menées par les coopératives et les exploitants pris individuellement. L’ODRS peut également se porter caution pour les producteurs auprès de cet organisme financier.

5.4 Gestion du foncier irrigué

L’accès aux terres irriguées se fait sur demande du candidat auprès de l’ODRS et l’affectation est décidée par le Comité paritaire. La décision finale revient au Directeur de l’ODRS. La superficie minimale attribuée est de 0.25 ha dans le périmètre (forte pression foncière), sauf dans le nouvel aménagement de Maninkoura où la surface minimum attribuée est de 0.5 ha. Les critères d’attribution des terres doivent faire l’objet d’une instruction écrite du Directeur Général de l’ODRS mais ne semblent pas clairement identifiés par les parties prenantes.

Les articles du cahier des charges relatifs à l’attribution de parcelles et de zone de pisciculture sont les suivantes :

Article 3 : L’attribution de parcelle relève de la compétence de l’ODRS. Tout bénéficiaire de parcelle doit signer une Convention d’Exploitation avec l’ODRS. Les critères et la procédure d’attribution des parcelles feront l’objet d’une instruction écrite du Directeur Général de l’ODRS.

Article 6 : Les zones de pisciculture sont attribuées par l’ODRS aux personnes physiques ou morales qui en font la demande auprès du Directeur général de l’ODRS suivant les termes du contrat d’exploitation établi d’accord partie.

Depuis les années 1990, les agents de l’ODRS ainsi qu’un certain nombre de fonctionnaires ont droit à des parcelles dans les périmètres irrigués gérés par l’ODRS. Cette mesure avait été prise pour pallier la vague d’abandons survenue après le durcissement des conditions d’exploitation et d’accès. Le contexte actuel présente une forte pression foncière et un nombre important de demandes en terre non satisfaites auprès de l’ODRS. Cette situation va de pair avec une défiance des exploitants envers l’ODRS et les procédures de réallocation de terres.

Deux agro-entrepreneurs occupent des terrains à Sélingué dans le périmètre public. Ils bénéficient de « conventions d'exploitation » octroyées par l'ODRS et les collectivités locales dans le cadre d'une politique pro-privée des pouvoirs publics maliens. Un certain nombre d'investisseurs avaient manifesté leur intérêt pour s'installer dans ces périmètres avant la crise politique de 2012 à des fins d'exploitation maraîchère. Les deux entreprises privées restantes ne sont actuellement pas en activité et ne sont pas soumises à la redevance car l'ODRS ne leur fournit pas l'eau.

Il existe cependant de nombreux petits périmètres privés en dehors du périmètre public de l'ODRS (non soumis à la redevance) en amont du barrage, le long du Sankarani dans lequel l'eau est pompée directement.

Il existe deux règles connues et appliquées concernant les évictions du foncier irrigué :

- évictions pour non-paiement de la redevance ;
- éviction pour non exploitation.

La location de leurs parcelles par les paysans attributaires est une pratique très répandue à l'ODRS, et le métayage est très important dans la zone. Le cahier des charges relatif à l'attribution des parcelles précise cependant que les parcelles attribuées ne peuvent être ni louées, ni prêtées, ni vendues, ni transmises à des héritiers (sauf accord du Directeur de l'ODRS). Le périmètre peut alors être vu plutôt comme une zone d'emploi (à la tâche), qu'une zone de production par les producteurs attributaires.

En règle générale, on note un défaut d'entretien des parcelles.

RESSOURCES BIBLIOGRAPHIQUES CONSULTÉES

BAD, (2008). Résumé de l'étude d'impact environnemental et social. Programme de développement de l'irrigation – phase 1. 28p. Disponible sur : www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Environmental-and-Social-Assessments/ADF-BD-IF-2008-181-FR-MALI-PROGRAMME-DE-DEVELOPPEMENT-DE-LIRRIGATION-PHASE-I-EIES.PDF

CISSE C., MORAND P. (2007). Cadre institutionnel et juridique de gestion de l'activité liée au fleuve Niger. IRD, 31p. Disponible sur : horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/ed-06-08/010041824.pdf

ADAMCZEWSKI-HERTZOG A. (2016). Sécuriser les producteurs des périmètres irrigués de Sélingué et Maninkoura. Global Water Initiative, Iied, IUCN. 60p.

BAZIN F. (2017). Analyse des systèmes de production du périmètre irrigué de Sélingué (Mali) – Rapport Final. Global Water Initiative – Afrique de l'Ouest, Iied, UICN, Iram. 74p.

ADAMCZEWSKI A. Qui prendra ma terre ? : l'Office du Niger, des investissements internationaux aux arrangements fonciers locaux. [en ligne]. Thèse de doctorat en géographie. Montpellier : Université Paul Valéry - Montpellier III, 2014, 335p. Disponible sur : tel.archives-ouvertes.fr/tel-01147449/document

BAD (1988). Mali : barrage de Sélingué. Rapport d'évaluation de la performance de projet (REPP) [en ligne]. Disponible sur : www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Evaluation-Reports-Shared-With-OPEV/_06004242-FR-MALI-SELINGUE-DAM.PDF

BANGNERES J. L'aménagement de Sélingué au Mali [en ligne]. In : Encyclopédie de l'énergie, 2015. Disponible sur : encyclopedie-energie.org/articles/1%E2%80%9999-am%C3%A9nagement-de-s%C3%A9lingué%C3%A9-au-mali

KUPER M., HASSANE A., ORANGE D., et al (2002). Régulation, utilisation et partage des eaux du fleuve Niger [en ligne]. In : ORANGE D., ARFI R., KUPER M. et al. Gestion intégrée des ressources naturelles en zones inondables tropicales. Paris : IRD, 2002, 411-430. Disponible sur : horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/divers09-03/010030354.pdf

LE BARS MARJORIE, FERRY LUC, BACHELOT N., MARTIN D., MUTHER NADINE, COULIBALY N., MIETTON M. Moto-pompage individuel et sécurité alimentaire : une pratique culturelle efficace. In : Niger supérieur : quelques résultats de recherche sur les ressources et usages de l'eau. Paris (FRA) ; Marseille : UNESCO ; IRD, 2011, 2 p.

MARIE J., MORAND P., N'DJIM H. (2007). Avenir du fleuve Niger [en ligne]. Paris : IRD, 2007, 748p. Disponible sur : horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/ed-06-08/010041819.pdf

MINISTÈRE DES MINES, DE L'ÉNERGIE ET DE L'EAU (2006). Politique nationale de l'eau [en ligne]. Disponible sur : www.dnhmali.org/IMG/Politique_Nationale_de_l_eau.pdf

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT. Loi N°02-006/ du 31 janvier 2002 portant Code de l'Eau. Journal officiel de la République du Mali, n°8 du 2 janvier 2002.